

<https://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article1359>



Ministère de la Justice : quelle représentation au CTM pour la FSU ?

- La revue - Les archives de la revue - Année 2011-2012 - N°31 septembre-octobre 2011 -



Date de mise en ligne : mardi 27 septembre 2011

Copyright © L'École Émancipée - Tous droits réservés

Les élections professionnelles au ministère de la justice reposent, pour ce qui concerne la FSU, uniquement sur deux syndicats (SNPES-PJJ et SNEPAP). Ceux-ci, s'ils sont majoritaires dans leur champ de syndicalisation, n'existent que dans deux directions sur quatre au ministère : la PJJ et la partie insertion et probation de l'administration pénitentiaire. La FSU est, malgré cela, représentative au niveau ministériel et dispose d'un siège sur 15 au CTPM.

Présence restreinte mais gros enjeu

De fait, la FSU n'est pas représentée en tant que telle dans les services judiciaires (28 000 personnels) et au Secrétariat Général (1 000 agents). Si nous n'avons pas d'élus dans le corps des adjoints administratifs (du fait du poids des services judiciaires), notre audience n'y est pas pour autant négligeable.

Cette réflexion sur nos points forts et sur nos absences nous a déjà poussés à réfléchir sur la construction de la FSU dans le ministère. La création d'un syndicat dans les services judiciaires par exemple ne peut pas s'envisager du jour au lendemain mais le SNPES-PJJ et le SNEPAP ont déjà modifié leur champ de syndicalisation pour pouvoir syndiquer tout agent travaillant dans la justice.

Notre problématique immédiate est de pouvoir transformer notre représentativité générale mesurée par le vote aux CAP par celle mesurée sur un vote spécifique pour un comité technique ministériel. Voter pour des représentants aux CAP directement liés par des préoccupations qui peuvent être vécues comme plus individuelles n'est pas la même chose que voter pour une représentation au CTM nécessairement plus "éloignée" des agents.

De plus, du fait de la configuration actuelle au ministère, il n'y a pas de lien direct entre le vote CAP ou CCP et le vote au CTM puisque, si tous les personnels peuvent voter FSU aux CT, tous ne peuvent le faire dans les CAP. C'est un des enjeux de ces élections.

Il est certain que le nouveau mode de calcul de la représentativité percute de plein fouet notre présence restreinte au sein du ministère. L'extension de la FSU à la justice devient une préoccupation fondamentale. ï

Roland CECCOTTI-RICCI,
co-secrétaire national du SNPES-PJJ/FSU